



BOURSE JEUNE MUSICIEN

Vous avez moins de 18 ans
Vous résidez en Haute-Garonne
Vous souhaitez apprendre à jouer d'un instrument de musique
Le Conseil départemental peut vous aider
Pour la rentrée scolaire 2022-2023, des bourses sont disponibles.

Pour qui ?

Ces bourses sont accordées aux élèves âgés de 18 ans au plus, à la date du 30 septembre de l'année en cours, et issus d'un foyer fiscal dont le quotient familial (CAF) est inférieur ou égal à 640.

Ils doivent s'inscrire dans l'une des 59 écoles de musique repérées par le Conseil départemental dans son schéma (liste disponible sur le site haute-garonne.fr)

C'est quoi ?

La bourse correspond à la prise en charge totale du montant des droits d'inscription demandé aux familles (déduction faite des aides déjà existantes au sein des écoles de musique), pour l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'un cursus complet (instrument et formation musicale).

Si vous ne disposez pas de l'instrument choisi, un instrument pourra être mis à disposition de l'élève boursier suivant les besoins.

Comment ?

Les familles inscrivent leur enfant dans l'une des écoles de musique relevant de la liste établie. Elles font remplir un formulaire spécifique au responsable de l'école, disponible sur le site, impérativement avant le 30 septembre de chaque année. <https://www.haute-garonne.fr/aide/bourses-aux-jeunes-musiciens>

Elles ne s'acquittent pas des droits d'inscription. Après instruction, si le dossier est éligible, le Conseil départemental versera le montant de l'inscription directement à l'école de musique.

Renseignements

Direction des arts vivants et visuels – 5 / 7 rue Jules Chalande – 31000 Toulouse –
tel : 05 34 45 58 30 – contact.dav@cd31.fr

Ecole municipale de musique – Place Françoise Dague – 31140 Launaguet –
tel : 06 63 27 35 51 – ecolemusiquelaunaguet@gmail.com